



RÈGLEMENT N° 460 CONCERNANT DES CHANGEMENTS DE NUMÉROTATION DE CERTAINS IMMEUBLES ET DE TOPONYME DE CERTAINES RUES AINSI QUE L'UTILISATION DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES DANS LES ADRESSES POSTALES

Considérant que la mise à jour du schéma de couverture de risques a amené des discussions relativement aux services d'urgence couvrant la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de prévoir le déploiement de ceux-ci le plus efficacement possible ;

Considérant que certains toponymes de rue se retrouvent en double sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la ville de Trois-Pistoles (municipalité voisine offrant la couverture de certains services d'urgence) ou que deux toponymes de rue sont présents pour la même voie de circulation ;

Considérant qu'à certains endroits, des numéros civiques ne suivent pas un ordre croissant, ce qui peut entraîner des problèmes pour la sécurité publique ou pour les premiers répondants ;

Considérant qu'il faut procéder à des modifications afin d'assurer un meilleur repérage relativement aux interventions lors de situations d'urgence ;

Considérant que l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* donne le pouvoir à une municipalité d'adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles ;

Considérant qu'une municipalité peut, par règlement, faire numérotter les immeubles situés le long des chemins, sur son territoire, et donner des toponymes aux rues et aux chemins, et les changer ;

Objet et portée dudit règlement :

Considérant que le Conseil municipal désire, aussi, entamer un changement d'adresse majeur sur son territoire, soit remplacer dans les adresses postales « Trois-Pistoles » et « Rivière-Trois-Pistoles » par Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant qu'à la suite des démarches de ladite municipalité, la Commission de toponymie du Québec a attesté et a officialisé les toponymes des lieux ici-bas, qu'une nouvelle numérotation d'immeubles est nécessaire et que les propriétaires visés par les changements du présent règlement auront 6 mois à compter du 11 avril 2022 pour changer leurs nouvelles numérotations sur leurs immeubles des anciennes numérotations ;

Avant le 10 avril 2022	À partir du 11 avril 2022	Lots touchés par les changements
Route Fatima	Chemin de la Grève-Fatima	Lot 5227437, lot 5546786
Une certaine portion de chemin public et de chemin privé	Chemin du Bord-de-l'Eau	Lot 5546556 (partie publique) Lot 5545987 et lot 5545994 (partie privée)
Un certain chemin privé	Rue du Grand-Héron	Lot 5545984
Place Leblond	Rue Mackenzie et Rue Lajoie	Lot 5546456 (Rue Lajoie) Lot 5546524 et lot 5545472-P (Rue Mackenzie)
Rue du Sault	Route du Sault	Lot 5546731
Rue des Érables	Rue du Sentier	Lot 5546728
Chemin de la Plage	Chemin de la Grève-Morency	Lot 5227435, lot 5546717, lot 5546718, lot 5546719
Nouvelle rue	Rue Lafrance	Lot 5546482

Considérant qu'un avis de motion est donné le 15 novembre par monsieur Sylvain Sénéchal, qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera soumis, pour adoption, le « *Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales* », que le projet de ce règlement est présenté, que des copies sont mises à la

disposition du public et sur demande pendant les heures d'ouverture du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « **Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales** », lequel règlement statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement a pour objet de changer les toponymes de certaines rues sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, et certaines renumérotations d'immeubles ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : « **Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales** ».

ARTICLE 3 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « Route Fatima » représentant les lots 5 227 437 et 5 546 786 est remplacé par le toponyme « **Chemin de la Grève-Fatima** ».

ARTICLE 4 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « **Chemin du Bord-de-l'Éau** » représentant une certaine portion de chemin public (lot 5 545 556) et d'une certaine portion du chemin privé (lots 5 545 987 et 5 545 993) est créé.

ARTICLE 5 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « **Rue du Grand-Héron** » représentant un certain chemin privé à proximité du chemin de la Grève-Fatima, représentant le lot 5 545 984 est créé.

ARTICLE 6 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « Place Leblond » représentant les lots 5 546 524, 5 546 456 et 5 545 472-P est remplacé par le toponyme « **Rue Mackenzie** » (lots 5 546 524 et 5 545 472-P) et « **Rue Lajoie** » (lot 5 546 456) ;

ARTICLE 7 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « Rue du Sault » représentant le lot 5 546 731 est remplacé par le toponyme « **Route du Sault** ».

ARTICLE 8 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « Rue des Érables », représentant le lot 5 546 728 est remplacé par le toponyme « **Rue du Sentier** ».

ARTICLE 9 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « Chemin de la Plage » représentant les lots 5 546 717, 5 546 718, 5 546 719 et 5 227 435 est remplacé par le toponyme « **Chemin de la Grève-Morency** ».

ARTICLE 10 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Le toponyme « **Rue Lafrance** » représentant le lot 5 546 482 est créé.

ARTICLE 11 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

L'**annexe A** fait état des changements de toponymes de certaines rues et de certains numérotages d'immeubles ainsi que l'utilisation de l'adresse postale de Notre-Dame-des-Neiges au lieu de Trois-Pistoles et Rivière-Trois-Pistoles. Ces changements entreront en vigueur le 11 avril 2022. Les propriétaires des immeubles visés par les changements du présent règlement ont six mois à compter du 11 avril 2022 pour changer leurs nouvelles numérotations sur leurs immeubles des anciennes numérotations.

ARTICLE 12 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Les propriétaires d'immeubles sont responsables de l'affichage de leurs numéros civiques. Les numéros civiques doivent être installés sur les immeubles identifiés en **annexe A** aux fins de numérotage étant visible en façade de la rue selon les termes du présent règlement. Lorsque les immeubles sont situés à plus de 30 mètres d'une voie publique, le numéro civique doit être apposé sur un support placé ou situé en bordure de ladite voie ; ce support ne doit pas être un arbre et le numéro doit être visible en toute saison.

ARTICLE 13 [entre en vigueur le 11 avril 2022]

Toute contravention au présent règlement et plus particulièrement aux articles 11 et 12 rend le contrevenant passible d'une amende de 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale, chaque jour que se perpétue l'infraction constitue une infraction séparée.

ARTICLE 14

Le présent règlement abroge toute disposition réglementaire incompatible. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi. Toutefois, les dispositions des articles 3 et 13 entrent en force le 11 avril 2022.

Signé

Jean-Marie Dugas
Maire

Signé

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Avis de motion et présentation du projet le 15 novembre 2021

Adoption du règlement n° 460, le 13 décembre 2021 par la résolution n° 12.2021.227

Affichage et entrée en vigueur le 14 décembre 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges et résidente à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d’office, que j’ai publié le 14 décembre 2021 l’avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l’entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/>)

Entre 9h30 et 18h00.

En foi de quoi, ce certificat est donné le 14 décembre 2021

Signé

Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

Annexe A

Changements entrant en vigueur au 11 avril 2022

Tableau représentant les changements d'adresses est reporté en annexe du livre des minutes et des règlements.